

*Plan de Prévention des Risques Littoraux de la baie de Bourgneuf Nord sur les communes de LA BERNERIE- EN-RETZ, LES MOUTIERS-EN-RETZ, PORNIC et VILLENEUVE EN RETZ  
Désignation du tribunal Administratif de NANTES : E15000312/44 du 14/12/2015*

**PV des observations**

**Jacques CADRO**  
45 avenue Georges Clemenceau  
44380 PORNICHET

le 29 mars 2016

**Monsieur le Directeur de la DDTM  
Service Transports et Risques  
10 Boulevard Gaston Serpette  
BP 53606  
44036 NANTES Cedex 1**

**PROCES -VERBAL RELATANT LES OBSERVATIONS  
ECRITES OU ORALES LIEES A L'ENQUETE PUBLIQUE**

**OBJET : Enquête préalable à l'approbation du « Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Baie de Bourgneuf Nord ».**

Par décision numéro: E150003125/44 en date du 06 juillet 14 décembre 2015, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES, la commission d'enquête a été désignée pour mener l'enquête publique liée à votre demande.

Les dispositions concernant la durée de l'enquête, les jours et heures des permanences des membres de la commission d'enquête, et les prescriptions liées à ce type d'enquête ont été fixés par l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de la LOIRE-ATLANTIQUE, en date du 13 janvier 2016, pris pour l'ouverture de l'enquête publique suite au Plan de Prévention des Risques Littoraux de la baie de Bourgneuf Nord concernant les communes de La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, Pornic et Villeneuve-en-Retz.

Conformément à ce qui est précisé ci-dessus, vous êtes informés que l'enquête publique liée au projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux de la baie de Bourgneuf Nord, s'est déroulée du mardi 16 février 2016 au lundi 21 mars 2016 inclus. Il n'a pas été jugé nécessaire d'avoir recours à une prolongation de la durée fixée. Durant cette période le dossier d'enquête ainsi que les registres où le public pouvait consigner ses observations ont été mis à la disposition du public aux heures ouvrables des mairies de La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, Pornic et Villeneuve-en-Retz.

**PV des observations**

Les dix neuf permanences fixées par l'arrêté précité se sont déroulées comme prévu en mairie de La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, Pornic et Villeneuve-en-Retz., sans aucun incident notoire.

L'enquête a fait l'objet d'une publicité dans la presse (Ouest France, Presse Océan et Le Courrier de Retz), éditions des 29 janvier 2016 et 19 février 2016.

Une information est également parue sur les sites internet :

- des mairies de La Bernerie-en-Retz, Bourgneuf-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz et Pornic.
- de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Un affichage a été effectué sur les communes de La Bernerie-en-Retz, Bourgneuf-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz et Pornic, tel que cela est relaté dans le rapport d'enquête.

Cet affichage a été contrôlé par le Président de la Commission d'Enquête préalablement à l'ouverture de l'enquête et ponctuellement durant l'enquête, notamment avant chaque permanence.

Les locaux successifs mis à la disposition de la Commission d'Enquête offraient l'espace nécessaire à la réception, à l'accueil et à l'information du public.

Durant ses permanences, la Commission d'Enquête a reçu :

<b>Commune de La Bernerie-en-Retz</b>	: <u>deux intervenants</u>
<b>Commune de Les Moutiers-en-Retz</b>	: <u>cinquante six intervenants</u>
<b>Commune de Pornic</b>	: <u>dix sept intervenants</u>
<b>Commune de Villeneuve-en-Retz</b>	: <u>trente deux intervenants</u>

A noter :

- 107 personnes sont venues rencontrer les membres de la commission.
- 05 observations écrites ont été enregistrées sur les registres d'enquête durant les permanences tenues par la commission d'enquête.
- 04 observations écrites ont été enregistrées sur les registres d'enquête hors permanence de la commission d'enquête entre le 16 février et le 21 mars 2016.
- 02 courriers ont été remis directement à la commission d'enquête durant les permanences assurées ou lors d'une demande d'audition.
- 08 courriers ont été remis en mairie de Les Moutiers-en-Retz et Villeneuve-en-Retz à l'attention de la commission d'enquête.

**PV des observations**

D'une façon générale le public est favorable à ce plan de prévention des risques littoraux. Il est toutefois apparu que les documents et plans mis en consultation étaient d'un abord rébarbatif, ce qui a nécessité pour la commission un investissement de communication important et personnalisé. Oralement de nombreux intervenants ont souligné la difficulté à se localiser et plus encore à comprendre le règlement lié au zonage.

On notera que compte tenu du nombre d'intervenants les observations écrites et les courriers sont relativement peu nombreux.

<b><u>Nature de l'observation</u></b>	<b><u>Référence observation ou courrier</u></b>
Demande de changement de zonage	CLM1 - OVI4 - OPO1 - CLM6 - CLM7 CLM8
Contestation du zonage	CPO1 - CLM2 - CLM3 - CLM5 - OLM2 - CLM6 - CLM8
Contestation de la lisibilité des plans	OVI3
Contestation de la nécessité d'élaborer un PPRL	CVI1
Demande d'intégration de mesures à l'égard des communes pour la réhabilitation des routes	CLM2 - CLM3 - OLM1 - CLM6 - CLM8
Demande d'accompagnement pour les démarches, diagnostics et travaux imposés	CLM2-OLM1
Demande à ce que l'évaluation du bien tienne compte du terrain et de son environnement	CLM2
Demande de réduction dans la prescription espace refuge en un aménagement plus sommaire	OLM3
Contestation de l'altimétrie	CPO1 - CLM3
Demande qu'une altimétrie soit fournie par le PPRL pour éviter d'en supporter le coût	CLM 2 - OLM3
Demande la création de fiches thématiques par zones et degrés d'aléas	CLM2
Demande d'étendre les mesures imposées aux gestionnaires des réseaux publics (SNCF)	CLM2
Quelle incidence aura le PPRL sur les coûts des assurances	CLM2
Demande à ce que le PPRL soit rendu plus lisible, cohérent et compréhensible	CLM2
Demande de dérogation pour la réalisation de travaux en zone ERC	CLM5
Remarques diverses	OVI2-OVI5-CLM4-CLM8

**PV des observations**

Afin de répondre à certaines interrogations, la commission d'enquête vous demande de prendre connaissance des observations formulées par le public dont le détail figure en annexes 1 et 2.

Le contenu des auditions des maires des différentes communes est retranscrit en annexe 3.

Il conviendra de communiquer par écrit au président de la commission d'enquête vos observations et réponses s'y attachant.

Il est souhaité par ailleurs qu'il soit apporté des réponses aux points ci-dessous formulés :

1°) Il est apparu tout au long de l'enquête que les intervenants se seraient mieux localisés ou tout du moins plus rapidement, si les plans mis en consultation faisaient apparaître certaines données dont :

- l'emplacement de la mairie de chaque commune.
- le nom des différentes plages concernées par le PPRL.
- le tracé de côte qui s'étend vers la Vendée à partir de la zone du Collet.
- Pour Villeneuve en Retz il serait nécessaire de localiser en particulier Les Puymains ainsi que les villages dans les marais.

En résumé la commission souhaiterait que les plans futurs soient ainsi complétés.

2°) Vu la complexité des documents et la difficulté pour le public de s'y retrouver, il serait souhaitable d'ajouter sur le document « règlement » une indexation latérale permettant d'ouvrir le dossier directement sur le thème recherché (dispositions générales, catégories de zonage réglementaire, prescriptions, recommandations et glossaire)

3°) la commission souhaiterait que le procès-verbal des observations et le mémoire en réponse soient mis en ligne sur le site internet au même titre que le rapport d'enquête et les conclusions.

4°) la commission exprime le souhait qu'il soit apporté une réponse individuelle aux personnes ayant adressé un courrier.

-----

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la réception du présent procès-verbal, pour communiquer vos réponses et observations éventuelles sous forme de mémoire, qu'il conviendra de faire parvenir au président de la commission d'enquête.

*Plan de Prévention des Risques Littoraux de la baie de Bourgneuf Nord sur les communes de LA BERNERIE- EN-RETZ, LES MOUTIERS-EN-RETZ, PORNIC et VILLENEUVE EN RETZ  
Désignation du tribunal Administratif de NANTES : E15000312/44 du 14/12/2015*

**PV des observations**

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique et en mairies de La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, Pornic et Villeneuve-en-Retz, du mémoire en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête. Ce rapport et ces conclusions seront mis à disposition du public pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la clôture de l'enquête.

Jacques CADRO  
Commissaire Enquêteur  
Président de la Commission d'Enquête



Procès-verbal des observations  
complété de 3 annexes  
reçu le 29 mars 2016 par :

F. DENIS  


**PV des observations – Annexe 1**

**Observations portées sur le registre d'enquête de :**

**LES MOUTIERS-EN-RETZ**

OLM 1 : Mme AVENARD, Annie, 14 rue de Bocandé LES MOUTIERS-EN-RETZ

« I : ce PPRL ne prévoit rien pour éviter que les rues ne se surchargent à chaque travaux de voirie alors qu'il prévoit et interdit de remblayer pour mettre son terrain au niveau.

Tous les terrains des maisons (anciennes) sont en contrebas, et en cas de submersion, l'eau y coule directement et le ressuyage total n'est pas possible.

II : pour les mesures de prévention imposées aux biens et aux activités existants à la date d'approbation du PPRL : qui nous dira ce que l'on doit faire (diagnostic, démarche, qui vérifie) ? Est-ce qu'un accompagnement est prévu ? »

OLM 2 : M. ARDEVEN, Bernard, 30 avenue Félix Guillou LES MOUTIERS-EN-RETZ

« Au regard du zonage réglementaire je m'interroge sur la zone R alors que mes voisins sont en zone b.

Je signale que lors de Xynthia je n'ai pas été inondé. »

OLM 3 : M. FERET-BONTE, Jean-Marie, 24 av du docteur Dinet LES MOUTIERS-EN-RETZ

« Pour l'espace refuge au regard du coût de sa construction par rapport au seuil des 10% de la valeur du bien immobilier, ne serait il pas bien de prévoir si l'espace refuge n'est pas possible de créer un « espace sécurité » où les personnes seraient hors eaux et possibilité de sortir par le toit.

De plus il est impossible pour connaître la hauteur où l'on doit de lever les prises, chaudière... La DDTM ne peut-elle pas donner les cotes pour éviter un coût prohibitif de déplacement de 5 prises de courant car il faut un géomètre ? »

**PORNIC**

OPO 1 : M. GRELLIER, Christophe, 7 les Godets à LES MOUTIERS-EN-RETZ

« Ma demande vise la parcelle AS 34 sise sur LES MOUTIERS-EN-RETZ :

Plan de zonage réglementaire : Les Moutiers-en-Retz – Bourgneuf-en-Retz (Villeneuve) n°2.

Je demande que tous les bâtiments figurant à ce plan et à tout plan devant figurer au dossier de PPRL approuvé soient « pastillés » en bleu. (Parcelle AS34)

L'accord de la DDTM a déjà été obtenu pour la bourrine. Les autres bâtiments ne créent pas de capacité d'accueil. Ils sont destinés au stockage ou a de l'élevage – (ils ont au moins 30 ans). Il s'agit d'élevages marins (LACREVET) nécessitant la proximité de la mer.

Merci de m'avoir lu. Cordialement »

**PV des observations – Annexe 1**

**VILLENEUVE-EN-RETZ**

OVI 1 : M. DARTIGUE, Peyron, 132 route des Puymains BOURGNEUF-EN-RETZ  
Parcelle 264 : ma maison construite il y a 18 ans est maintenant en zone orange. Cette maison a un étage. Est-ce que je peux faire une extension (suite parentale : S de B) de plein pied.

OVI 2 : M. DARTIGUE, Peyron, 132 route des Puymains BOURGNEUF-EN-RETZ  
Ma maison construite en 1998 est en zone violette (PPRL) et non en zone orange (j'ai confondu avec la couleur du cadastre). Ma question n'est donc pas exacte. Lors de venue à la mairie le 19/02/16 j'ai obtenu la réponse à mes questions donc je suis satisfait.

OVI 3 : Mme GALLIOT, Dominique, 90 route des Puymains à BOURGNEUF-EN-RETZ  
Les plans muets sont difficiles à lire lors de la permanence du PLU, des plans plus précis avaient été mis à la disposition. Aujourd'hui l'identification des lieux est plus compliquée. Le commissaire enquêteur ne peut lui-même identifier les lieux. Je repars toutefois avec les bonnes informations grâce à l'aide de 2 habitants de la commune. Le 29/02/2016.

OVI 4 : GAEC de la baie, Les Fuberts 44580 SAINT CYR-EN-RETZ  
Les emprises mises en place sur le PLU ne sont pas les mêmes que sur le PPRL. Nous voulons que celles-ci soient identiques sur les deux plans, donc celle du PLU sur la base du diagnostic effectué en 2012 par la chambre d'agriculture.

OVI 5 : de Ch BARTE-G (sans adresse précisée)  
« Sous la légende plans annexé à l'arrêté préfectoral de prescription du PPRL baie de Bourgneuf nord en date du 11 février 2011 j'ai remarqué une zone « foncée » maritime. Cette zone figurant sous la légende a-t-elle été utilisée pour le calcul du risque de submersion ou n'est-elle pas incluse dans le périmètre d'étude ?  
Dans l'attente de votre réponse veuillez agréer... »

**PV des observations – Annexe 2**

**Courriers remis ou transmis à la commission d'enquête et annexés au registre d'enquête de :**

**LES MOUTIERS-EN-RETZ**

CLM 1 : M. CAUDRON, Richard, 7 avenue Paul Vaillant Couturier 92220 BAGNEUX

En résumé : maison située 17 avenue de la mer, portion cadastrale AI 297. Demande une requalification du zonage de sa parcelle en zone BC alors qu'elle se trouve actuellement partiellement sur les documents en zone b.

CLM 2 : Association Monastérienne de Protection face aux Risques d'Inondation « AMPRI3  
10 avenue de la Mer LES MOUTIERS-EN-RETZ

En résumé du mémoire de 8 pages remis :

1°) il est jugé que la concertation a été insuffisante. L'association aurait dû participer aux séances de travail du comité de pilotage et tout au long de l'élaboration du projet.

2°) Le règlement en l'état n'est pas utilisable et devrait être complété de fiches thématiques. L'aboutissement du PPRL arrive tardivement soit 5 ans après sa prescription.

Le PPRL baie de Bourgneuf Nord manque de cohérence avec les PPRL voisins sur la détermination des zones et les obligations réglementaires s'y rattachant.

3°) les questions suivantes sont formulées :

- Les diagnostics de vulnérabilité s'appliqueront-ils à tous les habitants qui en feront la demande quel que soit le niveau d'aléa ? Qui fera le diagnostic ?
- Les données d'altimétrie peuvent-elles être fournies pour chaque propriété à charge aux propriétaires de les contester ou non ?
- Il est demandé à ce que les collectivités soient contraintes à tenir compte des hauteurs de remblaiement des routes dans la même proportion que les particuliers qui se voient interdire tout remblaiement.
- Il est demandé à ce que les collectivités soient soumises aux mêmes obligations que les particuliers en ce qui concerne l'évacuation des eaux pluviales.
- Il est demandé à ce que l'évaluation se fasse sur la totalité du bien tel qu'il a été acheté en tenant compte de son environnement et non seulement des constructions proprement dites.
- Il est demandé une explication sur le zonage de 3 parcelles rue Félix Guillou.
- Il est demandé à ce que la SNCF soit incluse dans la liste des gestionnaires de réseaux concernés par une partie du règlement.
- La présence d'un PPRL risque-t-elle d'influer sur la prime d'assurance des particuliers ?

4°) l'AMPRI souhaite voir aboutir le PPRL pour la commune des MOUTIERS et sans remettre en cause le projet réitère son mécontentement face à un texte complexe et une concertation jugée insuffisante.

CLM 3 : M. & Mme LEROY, 15 lotissement Morissons 33650 SAUCATS

En résumé : maison située 34 rue Félix Guillou à LES MOUTIERS-EN-RETZ

-contestent le zonage actuel dans cette partie de la rue (fort à très fort Xynthia + 20 cm).



**PV des observations – Annexe 2**

- Demandent des explications sur cette classification locale en précisant que lors de travaux récents ils ont fait surélever la partie basse de leur habitation.
- Soulignent la surélévation de la chaussée à l'occasion des travaux urbains.
- Demandent une reclassification en zone aléa faible ou modéré.

CLM 4 : M. BERGERON, Axel, 1 avenue des Quatre Vents à PORNIC

En résumé : souhaite apporter sa contribution au PPRL en fournissant des articles de presse récents (tempête 8 & 9 février 2016).

Souligne certains projets immobiliers susceptibles d'être affectés par les dispositions du PPRL.

CLM 5 : M. THAUVIN, Jean-Michel, 10 rue du Rochet Vert à LA BERNERIE-EN-RETZ

En résumé : 1°) Remet en question la classification de la zone d'érosion côtière tant rocheuse que sableuse.

2°) demande de pouvoir réaliser différentes constructions dans la zone ERC en dérogation du règlement édicté par le PPRL.

CLM 6 : M & Mme COLLINEAU, 3 le pin Ardenay 49290 CHAUDEFONDS SUR LAYON

En résumé : maison située 32 rue Félix Guillou aux Moutiers-en-Retz

- Contestent le zonage actuel dans cette partie de la rue (fort à très fort Xynthia + 20 cm).
- Demandent des explications sur cette classification locale en précisant que lors de l'achat de ce bien ils n'avaient pas subi de dégâts des eaux ayant donné lieu à une indemnité d'assurance.
- Soulignent avoir obtenu en 2014 l'autorisation d'agrandir et de rehausser d'un étage cette habitation.
- Soulignent la surélévation de la chaussée à l'occasion des travaux urbains.
- Demandent une reclassification en zone aléa faible ou modéré.

CLM 7 : M. GUILLO, 6 Bd Henri IV 75004 PARIS

« Je suis propriétaire de deux parcelles AE 197 et AE 198 soit 1 ha 02a 79 ca sur la commune de Bourgneuf-en-Retz devenue Villeneuve.

\*Dans le cadre du PLU :

Les deux parcelles sont à la sortie du bourg (vers Bouin) en zone NL alors qu'elles sont entre une zone UFC – artisanale et le bourg. La moindre des choses serait de rattacher la zone UFC au bourg en incluant ma parcelle AE 197 (49 a 13 ca).

\*Dans le cadre du PPRL :

Vous mettez mes parcelles avec ces croisillons rouges – zone R 100 –

En rattachant ma parcelle AE 197 à la zone UFC, vous pourriez me passer en zone bleutée – zone V 100 –

En vous remerciant de prendre en considération ma demande (rattachement de ma parcelle AE 197 à la zone UFC) je vous prie.... »

CLM 8 : M. CAILLAUD, La Touche aux Robins 44530 GUENROUET

En résumé : maison située 36 rue Félix Guillou aux Moutiers-en-Retz

- Surpris de ne pas avoir été informé de l'enquête publique.
- Conteste le zonage actuel dans cette partie de la rue qui ne s'applique qu'à quelques maisons.

*Plan de Prévention des Risques Littoraux de la baie de Bourgneuf Nord sur les communes de LA BERNERIE- EN-RETZ, LES MOUTIERS-EN-RETZ, PORNIC et VILLENEUVE EN RETZ  
Désignation du tribunal Administratif de NANTES : E15000312/44 du 14/12/2015*

**PV des observations – Annexe 2**

- Souligne ne pas avoir subi de dégâts des eaux lors de la tempête.
- Souligne la surélévation de la chaussée à l'occasion des travaux urbains.
- Demande une reclassification en zone aléa faible ou modéré.

**PORNIC**

CPO 1 : M. VACHON, Jean-Pierre, 22 rue des Sables à PORNIC :

En résumé : il est contesté le zonage établi pour une partie de la rue des Sables et demandé à ce que le zonage soit requalifié.

**VILLENEUVE-EN-RETZ**

CVI 1 : M. GOUY Gilbert et Mme GOUY, Françoise, 13 rue des Colverts à BOURGNEUF-EN-RETZ

En résumé du courrier inséré au registre :

«Ce genre d'étude n'a qu'un seul but, enrichir ceux qui l'on faite.

Avec le budget englouti pour cette étude, toutes les digues seraient déjà rehaussées.

Le rôle des pouvoirs publiques est de protéger les personnes et les biens en prenant des dispositions telle que le rehaussement des digues et non pas, par immobilisme, faire subir une hypothétique inondation, mettant la vie de la population en danger.

Est-ce que les ingénieurs des pays bas sont plus performants que nos Français ?

J'attire votre attention afin de satisfaire au mieux, la sécurité de la population. »

**PV des observations – Annexe 3**

**Audition par la commission d'enquête des Maires de :**

**LA BERNERIE-EN-RETZ**

- Mercredi 17 février 2016 de 14 h 30 à 15 h 00 les membres de la commission se sont entretenus avec Monsieur DUPOUE, Maire de la commune de LA BERNERIE-EN-RETZ.

Ce dernier après avoir pris connaissance des dispositions générales du projet et les avoir comparées au zonage de son PLU, s'est prononcé en faveur des dispositions du PPRL pour lequel il a participé à la concertation initiale. Etaient également présents M. HENTZIEN, Roland adjoint chargé de l'urbanisme et M. CHARRIER, technicien du service de l'urbanisme à LA BERNERIE-EN-RETZ.

**LES MOUTIERS-EN-RETZ**

- Mercredi 24 février 2016 de 16 h 30 à 17 h 30 les membres de la commission se sont entretenus avec Madame BRIAND, Maire de la commune des MOUTIERS-EN-RETZ.

La commune est favorable au PPRL et en a devancé l'approche au travers d'un comité consultatif mis en place par la mairie. Ont été associés à ce comité les branches professionnelles et les associations chargées de relayer l'information sur les risques de submersion.

Au travers du PAPI, la commune s'est fixée des objectifs de protection et d'amélioration à hauteur d'un événement Xynthia +20 prenant en compte de l'historique des submersions antérieures et des relevés faits sur le terrain. Ceci concerne les améliorations réalisables pour la protection des biens et des personnes. Des travaux complémentaires au PPRL sont envisagés par la commune voire la communauté de communes.

Il est fait remarquer à la commission que le règlement du PPRL pourrait être simplifié pour une meilleure compréhension du public avec des économies de détail. Les exigences auraient pu être revues à minima car actuellement il est craint un désengagement des assurances qui vont se retrancher derrière le règlement en cas de non réalisation des travaux prescrits.

L'autre source d'inquiétude évoquée est l'impossibilité financière pour certaines personnes de réaliser les travaux obligatoires malgré l'aide prévue par l'État.

**PORNIC**

- Mardi 15 mars 2016 de 11 h 30 à 12 h 00 les membres de la commission se sont entretenus avec Monsieur BRARD, Maire de la commune de PORNIC.

Ce dernier a émis un avis favorable vis à vis du PPRL. Compte tenu de l'impact rue du Canal, plusieurs critères sont pris en compte pour permettre une revalorisation du patrimoine prenant en compte les impératifs réglementaires du PPRL. Le PLU local pourrait évoluer vers une orientation d'aménagement programmée (OAP) avec des enjeux de développement économique axés vers l'aménagement doux et la continuité commerciale du secteur portuaire. A défaut de pallier le côté affectif de toute personne attachée légitimement à sa propriété, cela

**PV des observations – Annexe 3**

permettrait de revitaliser le quartier tout en permettant aux personnes intéressées de tirer le meilleur parti possible de la valeur vénale de leur bien.

**VILLENEUVE-EN-RETZ**

- Mercredi 16 mars 2016 de 16 h 30 à 18 h 00 les membres de la commission se sont entretenus avec Monsieur DURENS, Maire de la commune de VILENEUVE-EN-RETZ. Ce dernier ayant bien conscience du risque a émis un avis favorable vis à vis du PPRL. Il a toutefois tenu à préciser les réserves émises par le conseil municipal portant sur les points suivants :

Il aurait été souhaité d'avoir une démonstration sur la modélisation de submersion, la présentation qui en est actuellement faite étant estimée comme une anticipation excessive.

Il est souhaité que les aléas soient pris en compte à l'échelon de la baie de Bourgneuf, c'est à dire en incluant les dispositifs portés par les PPRL de la Loire-Atlantique et de la Vendée.

Il aurait été souhaité qu'une modélisation soit effectuée au regard des différents bassins versants, incluant une propagation de la mer des communes littorales vers les communes rétro-littorales sachant que sur la communauté de communes concernée il existe une maquette qui permet de s'interroger sur les conséquences de la propagation de l'eau.

Il est souhaité une mise en cohérence des deux PPRL (Vendée et Loire-Atlantique), la commune estimant être vulnérable de chaque côté.

Enfin la commune s'interroge sur sa possibilité éventuelle d'aliéner certains biens situés en zones d'aléas forts et en bordure de choc pour supprimer les risques au regard des occupants actuels.